



FROTSI

Comment j'organise ma buvette: avec ou sans alcool?

La mise en place d'une buvette à l'occasion d'un évènement permet non seulement de créer de la convivialité mais aussi d'apporter à l'OTSI les recettes nécessaires à son fonctionnement. Mais la mise en place de cette buvette demande l'accomplissement de certaines formalités.

Quelles sont les conditions pour organiser un débit de boisson temporaire ?

Les formalités administratives :

Une demande d'autorisation délivrée par le maire indiquant la catégorie des boissons en vente.

Une déclaration d'ouverture du débit à la recette locale des impôts avant le début de l'exploitation.

Les limitations aux débits de boissons :

Au maximum cinq autorisations annuelles peuvent être délivrées par le maire pour chaque association (L 3334-2 Code de la Santé Publique)

Seules les boissons des deux premiers groupes peuvent être vendues ou offertes : boissons sans alcool ou boissons fermentées non distillées.

Case de droite :

Pensez-y! Consultez le tableau de classification des boissons par type de boisson et par licence nécessaire.

Pour aller plus loin :

Article L 3334-2 Code de la Santé Publique *(lien sur lequel on clic)*

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=4E7C0988D2F7EF2DF1DABE58F22157AF.tpdjo13v_2?idArticle=LEGIARTI000006688056&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20090530